

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 12**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Partenariat avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
DFEN - Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
16478/ 16467**

## PRESENTATION

Bénéficiant d'une reconnaissance législative depuis la loi portant engagement national pour l'environnement, les Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) exercent des missions de connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, d'identification et de conservation de la flore et des habitats rares et menacés, de concours scientifique et technique auprès des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) et de sensibilisation du public.

Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Dans le cadre de leur mission de service public, et à partir de leurs travaux d'inventaire de terrain, ils priorisent la conservation d'espèces rares ou menacées sur leur territoire d'agrément. En appui à cette stratégie, ils gèrent, en cas de besoin, des banques de graines et des cultures conservatoires. Ils mènent leurs actions de conservation en partenariat avec de nombreuses structures institutionnelles ou associatives.

Les CBN sont aujourd'hui des outils majeurs de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le cadre des conventions internationales, des directives européennes, de la législation nationale, pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels.

Le réseau des CBN regroupe onze structures agréées par le ministère chargé de la protection de la nature : dix en métropole et une pour La Réunion, Mayotte et les îles éparses.

Le département des Bouches-du-Rhône est concerné par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles qui a vu le jour le 15 février 1979.

Il a été agréé « conservatoire botanique national » en 1990.

Il intervient sur l'ensemble des régions méditerranéennes continentales françaises : Occitanie et Provence Côte d'Azur.

Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles réalise l'inventaire de la flore et des habitats naturels et semi-naturels, en collaboration avec un réseau de scientifiques (universités, muséums...) et de botanistes de terrain : repérage et recensement des populations d'espèces menacées, évaluation de leur état, nature et niveau de menace.

Le Code de l'Environnement (Décret n° 2004-696 du 8 juillet 2004) a précisé les missions dévolues aux Conservatoires Botaniques Nationaux :

- 1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore spontanée ou introduite et des habitats naturels et semi-naturels.*
- 2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.*
- 3. La fourniture à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertises en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels.*

4. *L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.*

## **OBJET**

Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles et le Département des Bouches-du-Rhône, constatant leurs intérêts communs et complémentaires pour la connaissance et la préservation du patrimoine botanique départemental, ont souhaité engager une coopération qui a été formalisée par la convention de partenariat d'une durée de trois ans, adoptée par la délibération n° 108 du 27 février 2015.

Au regard de ses compétences et de son expertise sur la flore méditerranéenne, il a été approuvé que le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles apporte au Département un appui sur les 4 grands axes suivants :

- accompagner le Département pour définir et conserver des sites à enjeux prioritaires « flore et habitats naturels » dans le cadre de la politique menée au titre des Espaces Naturels Sensibles et de la Trame Verte et Bleue ;
- apporter un appui scientifique dans l'élaboration de ses plans de gestion ;
- apporter au Département tous les éléments d'expertise souhaités pour la conservation de la biodiversité végétale dans le cadre des missions du Conseil Départemental (aménagement d'infrastructures, mesures compensatoires, aménagement d'Espace Naturel Sensible, gestion des zones humides, lutte contre les espèces envahissantes,...) ;
- faciliter la diffusion des connaissances sur la flore et les habitats naturels des Bouches-du-Rhône auprès d'un large public et d'un public plus averti en utilisant divers supports d'information : internet, publications et ouvrages scientifiques.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2015 qui prévoit que le montant de la participation départementale au bénéfice du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles est défini chaque année au regard du bilan d'activité de l'année précédente et du budget disponible, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles pour l'année 2017 en vue de poursuivre la mise en œuvre des 3 objectifs suivants :

1. réaliser des inventaires pour répondre au besoin d'amélioration des connaissances sur la flore et les habitats naturels du département,
2. faciliter la diffusion des connaissances sur la flore et les habitats naturels auprès d'un large public,
3. apporter au Département tous les éléments d'expertise souhaités pour la conservation de la biodiversité.

## **PROPOSITION**

Pour l'année 2017, et pour la dernière année de notre partenariat, il est proposé de maintenir la participation du Conseil Départemental à 40.000 euros.

En cas d'avis favorable, la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Compte-tenu des éléments précités, je vous propose donc :

- de prendre acte des éléments contenus dans le rapport ;
- d'approuver le présent rapport ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes afférents à cette opération.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL